



Notice sur l'assurance-maladie et accidents pour les étudiant-e-s de la BFH

1 Informations générales concernant l'assurance-maladie

Les étudiant-e-s doivent disposer d'une assurance-maladie privée. En Suisse, la couverture d'assurance-maladie se compose de l'assurance obligatoire de base, réglementée par la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), et des éventuelles assurances complémentaires, réglementées par la Loi sur le contrat d'assurance (LCA), lesquelles sont facultatives et concernent par exemple le choix de l'hôpital et les séjours hospitaliers en division privée ou semi-privée.

2 Informations générales concernant l'assurance-accidents

La couverture des risques d'accidents est également de la responsabilité des étudiant-e-s. Il leur incombe impérativement de l'inclure dans leur police d'assurance-maladie privée. Une exclusion du risque d'accident auprès de la caisse-maladie n'est possible que dans le cas où la personne assurée travaille à raison d'au moins 8 heures par mois pour le même employeur, auquel cas elle est automatiquement assurée contre les accidents professionnels et non professionnels, en vertu de Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

3 Assurance-accidents collective de la BFH: assurance complément.

3.1 Prestations

- Frais de guérison: En complément de l'assurance-maladie et accidents privée, les frais non couverts sont pris en charge conformément aux conditions spéciales et aux Conditions Générales d'Assurances CGA.
- Décès: jusqu'à CHF 50 000
- Invalidité: Jusqu'à CHF 150 000 / progression 225 %

3.2 Etendue de la couverture

La couverture d'assurance porte sur les accidents subis par la personne assurée

- pendant l'enseignement scientifique et pratique ainsi que les expériences techniques entrant dans le cadre du programme scolaire, tant dans l'enceinte de l'établissement qu'en dehors de celle-ci ;
- pendant les cours d'éducation physique entrant dans le cadre du programme d'enseignement, accidents de ski compris ;
- lors de la participation à des camps de vacances organisés par le preneur d'assurance, l'extension de la couverture aux camps de ski ne pouvant intervenir que sur la base de conventions particulières ;
- dans le cadre de manifestations organisées par l'école (tels que voyages d'études et excursions en Suisse et à l'étranger, les visites d'expositions, de musées, d'usines, etc.), les accidents survenant lors de l'utilisation de voitures, de motos et de cyclomoteurs (en tant que conducteur ou usager) étant inclus ;
- sur le trajet scolaire direct ou sur le trajet direct à destination ou en provenance des manifestations couvertes par l'assurance de l'école, les accidents survenus lors de l'utilisation de voitures, de motos ou de cyclomoteurs (en tant que conducteur ou usager) étant inclus.

4 Contact et renseignements

Si vous souhaitez de plus amples informations ou des éclaircissements sur certains points, l'Administration des étudiants de la BFH se tient à votre entière disposition.

Tél. +41 31 848 43 80 / studadmin@bfh.ch

Plus d'informations sur les assurances: <https://www.bfh.ch/fr/etudes/etudes-internationales/etudiant-etrangers#Vivre-en-Suisse>